# REVUE

# DES ÉTUDES LATINES

© Copyright Société des Études Latines.
*Tous droits de reproduction réservés, pour tous les pays.*

# REVUE

DES

# ÉTUDES LATINES

PUBLIÉE PAR LA

## SOCIÉTÉ DES ÉTUDES LATINES

SOUS LA DIRECTION DE

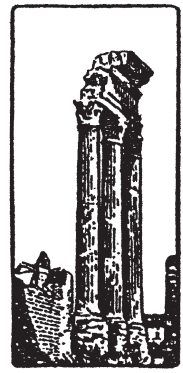
Alain MICHEL

MEMBRE DE L'INSTITUT
PROFESSEUR A LA SORBONNE

---

(82e ANNÉE)

**(2004)**



SOCIÉTÉ DES ÉTUDES LATINES
Institut de Latin — Université de Paris IV-Sorbonne
1, rue Victor Cousin
F – 75230 – PARIS Cedex 05

*Diffusion : Les Belles Lettres, 95, boulevard Raspail, 75006 PARIS*

2005

# PROGRAMME

## DE LA

# SOCIÉTÉ DES ÉTUDES LATINES

FONDÉE PAR L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE DU 23 MARS 1923

(Siège social : à la Sorbonne, Institut de Latin).

La *Société des Études latines*, fondée en 1923 par J. Marouzeau, a pour objet de grouper les personnes qui s'intéressent aux études latines : Français et étrangers, membres des différents ordres d'enseignement, savants, étudiants, humanistes, représentants des diverses disciplines : philologie, linguistique, littérature, histoire, sciences auxiliaires, et de réaliser entre ses membres une libre collaboration, susceptible d'améliorer les conditions du travail scientifique et de l'enseignement.

Le Bureau est constitué comme suit pour l'année 2004 :

*Président* : M. M. Perrin.
*Vice-Présidente* : M^me^ M. Ducos.
*Administrateur de la Société et directeur de la Revue* : M. A. Michel.
*Secrétaire général de la Société* : M^me^ J. Champeaux.
*Rédacteur en chef* : M. V. Zarini.
*Secrétaire-trésorier* : M^me^ J. Dion.

La Société travaille en collaboration avec un grand nombre de Sociétés et de Revues de France et de l'étranger. Les membres suisses romands ont constitué en 1932 un *Groupe romand*, les membres alsaciens en 1946 un *Groupe strasbourgeois*. La Société tient des séances communes avec l'*Association des Études grecques* et peut organiser des *excursions-congrès* destinés à établir le contact avec les latinistes de province et de l'étranger. Enfin elle est membre de la *Fédération internationale des Associations d'études classiques* organisée sous le patronage de l'Unesco et figure parmi les *editores* du *Thesaurus linguae latinae*.

Les séances de la Société sont consacrées à des communications et discussions soit sur des questions particulières à telle discipline soit sur des sujets d'intérêt général : travaux en cours, comptes rendus de publications récentes, rapports sur l'état actuel des principales questions, sur le progrès et la coordination des différentes disciplines ou des mêmes disciplines dans différents pays, exposés de doctrine, discussion des méthodes de recherche et d'enseignement, examen des relations entre l'enseignement et la science, enquête et suggestions sur des sujets d'ordre pratique, tels que : documentation, édition, impression, mises au point et orientations pour les étudiants et les chercheurs.

**Les séances ont lieu à Paris (voir la convocation), le 2^e^ samedi de chaque mois, à 16 heures (réunion libre à 15 heures 30).**

La ***Revue des Études latines***, organe de la Société, publie, outre les *Comptes rendus des séances*, une *Chronique* destinée à renseigner les membres sur l'activité de la Société et d'une façon générale sur la documentation relative aux études latines, un *Bulletin critique* où sont recensés les ouvrages récemment parus, ainsi que des articles scientifiques, en langue française exclusivement.

Le ***Comité de rédaction*** de la *Revue des Études latines* est formé par les membres du Bureau de la Société des Études latines, constitué comme il a été dit plus haut, avec la participation de M^me^ R. Chambert, M^me^ C. Février, M. G. Bonnet. Ce comité anime la *Revue*, il en assure la promotion, il suscite la collaboration de savants étrangers qui acceptent de donner leurs textes en français. Il répartit entre les spécialistes des différentes disciplines

les ouvrages adressés pour compte rendu à la *Revue des Études latines* par les éditeurs français et étrangers.

Pour former le ***Comité de lecture***, l'Administrateur fait appel aux spécialistes de langue et de littérature latines, ainsi qu'à des spécialistes en archéologie antique, études juridiques, linguistique, histoire ancienne. Participent notamment à ce Comité MM. J. Fontaine, A. Michel, membres de l'Institut de France, J.-M. André, D. Briquel, MM^mes^ J. Champeaux, J. Dangel, MM. P. Flobert, P. Laurens, C. Moussy, J.-Cl. Richard, H. Zehnacker, professeurs à la Sorbonne.

Les réunions du Comité de lecture sont mensuelles, d'octobre à juin. Les textes examinés (avant leur présentation sous la forme de communications devant la Société des Études latines, ou bien soumis à l'arbitrage du Comité pour être publiés dans la *Revue*) sont classés, s'ils sont retenus, dans une des trois catégories suivantes :

1. *Notes et discussions*, pour donner un compte rendu détaillé, d'un point de vue critique, de récents ouvrages de synthèse.
2. *Études et mémoires* : ces articles, le plus souvent issus d'une communication faite aux séances mensuelles de la Société des Études latines, sont le résultat d'une recherche originale.
3. Mise au point périodique d'une recherche continue menée par tel ou tel savant réputé.

Une Collection d'Études latines, dont quarante-quatre volumes ont été publiés à ce jour, est réservée à des travaux agréés par le Comité de rédaction.

Tout le ***courrier*** doit être adressé à :

*Revue des Études Latines*
M^me^ Jacqueline Champeaux, secrétaire générale de la Société.
Université de Paris IV-Sorbonne, Institut d'Études Latines,
1, rue Victor-Cousin,
F-75230 — Paris, Cedex 05.

Sont particulièrement concernés :
— les nouvelles adhésions,
— les changements d'adresse,
— les projets de communications et d'articles,
— tous les textes destinés à la *Revue* : articles, notes, comptes rendus,
— ainsi que les ouvrages adressés pour recension par les maisons d'édition.

L'adhésion à la Société comporte une **cotisation** annuelle de **60 euros** (cotisation à la Société et abonnement à la *Revue* pour la France et l'étranger).

Les membres de la Société à jour de leurs cotisations ont droit au service gratuit de la *Revue*.

Pour le **paiement des cotisations**, tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Société des Études latines, sans nom de personne. Ils doivent être adressés à :

M^me^ Jeanne Dion, trésorier de la Société des Études latines,
52, avenue Paul-Déroulède, 54520 – Laxou.

Les sociétaires sont priés de bien vouloir régler leur cotisation dès le début de l'année civile.

Pour les **non-sociétaires**, l'abonnement à la *Revue* est fixé au prix de 70 euros. Les demandes d'abonnement et commandes de publications peuvent être adressées au diffuseur :

Société des Belles Lettres, 95, boulevard Raspail, 75006 – Paris.